La loi sur la Banque du Canada porte qu'un état de l'actif et du passif de la Banque, établi chaque mercredi et le dernier jour de chaque mois, doit paraître dans la Gazette du Canada. Le tableau 1 donne un sommaire de l'état arrêté au 31 décembre 1958-1961.

1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 31 décembre 1958-1961

Détail	1958	1959	1960	1961
	(millions de dollars)			
Actif		1 1		
Change	55.3	41.2	54.5	44.8
Avances aux banques à charte et d'épargne	2.0	-	-	-
Placements Bons du Trésor du Canada	35.9	305.9	404.4	312.2
deux ans	245.2	514.5	353.4	513.9
Autres titres émis ou garantis par le Canada, n'échéant pas dans les deux ans Obligations de la Banque d'expansion industrielle Autres titres.	2,340.6 52.9 38.5	1,800.2 58.6 18.5	1,931.9 64.4 24.4	1,999.6 88.0 25.0
Capital-actions de la Banque d'expansion industrielle Immeubles de la Banque Tout autre actif	25.0 9.8 139.1	25.0 10.9 193.3	25.0 11.5 175.0	27.0 10.6 221.9
Total, actif	2,944.4	2,968.1	3,044.4	3,242.9
Passif			ì	
Capital versé	5.0	5.0	5.0	5.0
Fonds de prévoyance	25.0	25.0	25.0	25.0
Billets en circulation Détenus par les banques à charte Tous autres	338.2 1,659.9	315.7 1,704.8	329.8 1,731.9	346.6 1,800.2
Dépôts Gouvernement du Canada Banques à charte. Autres.	34.9 662.7 25.0	45.6 637.0 34.8	35.7 662.6 33.3	41.4 749.4 33.4
Passif payable en devises étrangères	83.9	50.0	68.6	59.0
Tout autre passif	109.9	150.2	152.5	182.8
Total, passif	2,944.4	2,968.1	3,044.4	3,242.9

La Banque d'expansion industrielle.—La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1° novembre 1944. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi:

«Favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit, pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenu et d'emploi nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.»